

**ENTENTE CANADA – CORPORATION DU CONSEIL DES MINISTRES
DE L'ÉDUCATION, CANADA RELATIVE AU PROJET PANCANADIEN
DE FRANÇAIS LANGUE PREMIÈRE, PHASE II
2005-2006 ET 2006-2007**

**ENTENTE CANADA – CORPORATION DU CONSEIL DES MINISTRES
DE L'ÉDUCATION, CANADA RELATIVE AU PROJET PANCANADIEN
DE FRANÇAIS LANGUE PREMIÈRE, PHASE II
2005-2006 ET 2006-2007**

LA PRÉSENTE ENTENTE a été conclue en français et en anglais
ce 15^e jour de août 2005,

ENTRE : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, ci-après appelée
« Canada », représentée par la ministre du Patrimoine canadien,

ET : LA CORPORATION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION
(CANADA), ci-après appelée « CMEC », représentée par le président du Conseil
des ministres de l'Éducation (Canada).

ATTENDU QUE le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada, tel que reconnu dans la Constitution du Canada ainsi que dans la *Loi sur les langues officielles*, et que le gouvernement du Canada reconnaît ses responsabilités et ses engagements envers celles-ci;

ATTENDU QUE l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît le droit des Canadiens et Canadiennes appartenant à la minorité de langue française ou de langue anglaise dans une province ou un territoire de faire instruire leurs enfants dans cette langue, là où le nombre de ces enfants le justifie, et que ce droit comprend, là où le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements de la minorité linguistique, financés à même les fonds publics;

ATTENDU QUE l'éducation est un champ de compétence provinciale et territoriale;

ATTENDU QUE la ministre du Patrimoine canadien est chargée, conformément à la *Loi sur les langues officielles*, d'encourager et d'aider les gouvernements provinciaux et territoriaux à assurer aux membres des communautés minoritaires de langue officielle l'instruction dans leur propre langue et à donner à tous la possibilité d'apprendre le français et l'anglais comme seconde langue officielle;

ATTENDU QUE le Canada et le CMEC se sont entendus sur un cadre aux fins du prochain Protocole d'entente entre le Canada et le CMEC relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde;

ATTENDU QUE, dans le cadre de son *Plan d'action pour les langues officielles* (ci-après appelé « Plan d'action du Canada ») rendu public le 12 mars 2003, le Canada identifie l'éducation comme l'un des axes prioritaires d'intervention pour donner un nouvel élan à la dualité linguistique au pays;

ATTENDU QUE le Canada, conformément aux objectifs qu'il s'est fixés dans son Plan d'action, entend travailler conjointement avec les provinces et les territoires à la réalisation de leurs plans d'action respectifs pour consolider les programmes existants d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde, en améliorer la qualité, en assurer le développement et susciter une participation accrue des jeunes à ces programmes;

ATTENDU QUE le CMEC prend acte du Plan d'action du Canada;

ATTENDU QUE le Canada et les provinces et les territoires reconnaissent l'importance de poursuivre des initiatives interprovinciales et interterritoriales de portée pancanadienne en matière des langues officielles dans l'enseignement;

ET ATTENDU QUE le CMEC accepte de coordonner la réalisation de la Phase II du Projet pancanadien de français langue première au nom de l'ensemble des provinces et des territoires participants;

EN CONSÉQUENCE, la présente entente relative à la Phase II du Projet pancanadien de français langue première atteste que les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

- 1.1 La présente entente a pour objet d'établir un cadre de collaboration pluriannuel entre le Canada et le CMEC pour 2005-2006 et 2006-2007 en vue de financer la mise en œuvre du Projet pancanadien de français langue première, Phase II, soit un projet éducatif à l'échelle pancanadienne dans le domaine de l'éducation francophone en milieu minoritaire, en vue d'élaborer les nouvelles ressources didactiques et pédagogiques suivantes :
- 1.1.1 une trousse de formation en communication orale (volet 1); et
 - 1.1.2 une trousse d'outils pédagogiques en lecture et en écriture (volet 2).
- 1.2 Le projet contribuera à l'amélioration de l'enseignement dans la langue de la minorité.

2. OBJET DE LA CONTRIBUTION

- 2.1 Sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente entente, le Canada s'engage à assumer une partie des nouveaux investissements du CMEC en 2005-2006 et 2006-2007, pour mettre en œuvre son plan d'action figurant à l'annexe 2, relatif au Projet pancanadien de français langue première, Phase II.
- 2.2 Aux fins de la présente entente, le plan d'action du CMEC (annexe 2) comprend :
- 2.2.1 un préambule :
 - a) décrivant la nature et la portée pancanadiennes du Projet pancanadien de français langue première, Phase II;
 - b) décrivant la manière dont le projet contribue à l'atteinte des objectifs du Plan d'action du Canada; et
 - c) décrivant les consultations qui seront menées pendant la durée du projet et identifiant les partenaires qui seront consultés;
 - 2.2.2 un tableau décrivant pour chaque volet du projet :
 - a) les résultats attendus en 2006-2007;
 - b) les stratégies, les initiatives ou les mesures qui seront mises en place pour assurer la réalisation des résultats attendus en 2006-2007;
 - c) les indicateurs de rendement retenus pour mesurer les résultats attendus en 2006-2007; et
 - d) les dépenses admissibles prévues et les contributions respectives du CMEC et du Canada à l'égard de ces dépenses.

3. MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION

- 3.1 Sous réserve de l'affectation des crédits par le Parlement, du maintien des niveaux budgétaires courants et prévus jusqu'au 31 mars 2007 du programme *Développement des communautés de langue officielle, volet Éducation dans la langue de la minorité*, et des modalités de la présente entente, le Canada s'engage, dans le cadre du Plan d'action du Canada, à contribuer aux dépenses admissibles faites par le CMEC pour la mise en œuvre de son plan d'action (annexe 2) aux fins décrites à l'article 1 de la présente entente, le moins d'un montant maximal de trois cent mille dollars (300 000 \$) et de 50 pour 100 du total des dépenses admissibles engagées pour les années 2005-2006 et 2006-2007, selon la répartition suivante :

2005-2006	150 000 \$
2006-2007	150 000 \$.

- 3.2 Le Canada et le CMEC reconnaissent que la contribution du Canada offerte au cours d'un exercice financier donné sera versée à l'appui des mesures qui seront réalisées au cours de cet exercice financier.
- 3.3 Le CMEC s'engage à contribuer aux dépenses admissibles faites aux termes de son plan d'action (annexe 2) pour les années 2005-2006 et 2006-2007.
- 3.4 Les modalités et conditions administratives régissant le paiement de la contribution du Canada figurent à l'annexe 1 de la présente entente.

4. DÉPENSES ADMISSIBLES

- 4.1 Aux fins de la présente entente, les dépenses admissibles pour chacune des mesures ciblées décrites dans le plan d'action du CMEC (annexe 2) pourront comprendre, entre autres, la rémunération et les indemnités, la production de documents, la manipulation des données, les déplacements, la coordination du projet par le CMEC et les dépenses liées à la coordination par le consortium responsable des deux volets du projet.

5. STRATÉGIES ET BUDGETS APPROUVÉS

- 5.1 Le Canada et le CMEC conviennent que la contribution mentionnée au paragraphe 3.1 s'applique uniquement aux stratégies décrites dans le plan d'action du CMEC (annexe 2), selon la ventilation budgétaire du Canada et du CMEC prévue dans la présente entente.

6. REDDITION DE COMPTES

- 6.1 Le Canada et le CMEC conviennent qu'ils doivent pouvoir rendre compte au Parlement, aux ministères de l'Éducation de chacune des provinces et chacun des territoires, et au public de la bonne utilisation des fonds prévus à la présente entente et des résultats atteints par ces investissements. À cette fin, le CMEC accepte de soumettre au Canada, dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice financier 2005-2006, un rapport certifié final sur les extrants et, dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice financier 2006-2007, un rapport certifié final sur les résultats atteints. Ces rapports seront assortis des dépenses réelles faites par le CMEC entre le 1^{er} avril et le 31 mars de chaque exercice financier.
- 6.2 Les exigences qui concernent la soumission et l'acceptation de chacun des rapports sont décrites à l'article 3 de l'annexe 1 de la présente entente.

7. PARTENARIAT

- 7.1 Les parties reconnaissent que la présente entente ne constitue pas une association en vue d'établir un partenariat ou une co-entreprise, ni ne crée de relation de mandataires entre le Canada et le CMEC.

8. MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, DU SÉNAT ET DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

- 8.1 Aucun membre de la Chambre des communes, du Sénat, des assemblées législatives des provinces et territoires ne peut prendre part à la présente entente ou en tirer quelque avantage que ce soit.

9. ANCIEN DÉTENTEUR DE CHARGE PUBLIQUE OU FONCTIONNAIRE À L'EMPLOI DE LA FONCTION PUBLIQUE

- 9.1 Aucun fonctionnaire ou employé du Canada n'est admis à être partie à la présente entente ni à participer à aucun des bénéfices qui en proviennent sans le consentement écrit du ministre de qui relève le fonctionnaire ou l'employé. Aucun ancien titulaire de charge publique ou ancien fonctionnaire qui contrevient au *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* ou au *Code des valeurs et d'éthique de la fonction publique* ne peut bénéficier d'un avantage direct de la présente entente.

10. RESPONSABILITÉ DU CANADA

- 10.1 Le Canada ne répond ni des blessures, même mortelles, ni des pertes ou dommages matériels subis par le CMEC ou qui que ce soit d'autre, à l'occasion de l'exécution de la présente entente par le CMEC, à moins que ces blessures, pertes ou dommages ne soient imputables à la négligence, à une faute intentionnelle ou à la mauvaise foi du Canada, de la ministre du Patrimoine canadien ou de leurs employés, agents ou mandataires.
- 10.2 Le Canada se dégage de toute responsabilité dans le cas où le CMEC conclurait un prêt, un contrat de location-acquisition ou un autre contrat à long terme ayant trait au projet pour lequel la contribution est accordée dans la présente entente.

11. INDEMNISATION

- 11.1 Le CMEC devra indemniser le Canada et la ministre du Patrimoine canadien ainsi que leurs employés, agents ou mandataires et les dégager de toute responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais et dépenses découlant d'une blessure ou d'un décès ou encore pour les pertes ou dommages à la propriété attribuables ou présumés attribuables au CMEC ou à ses employés, agents ou mandataires dans l'exercice des activités décrites dans la présente entente.

12. RÈGLEMENT DE CONFLITS

- 12.1 En cas de différend découlant du présent accord, les parties conviennent de tenter, de bonne foi, de régler le différend. Si les parties ne réussissent pas à le régler par la négociation, elles conviennent de recourir à la médiation. Les parties assumeront à parts égales les frais de médiation.

13. MANQUEMENTS AUX ENGAGEMENTS ET RECOURS

- 13.1 Les situations suivantes constituent des manquements aux engagements :
- 13.1.1 Le CMEC directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, fait ou a fait une fausse déclaration ou une déclaration trompeuse au Canada; ou
- 13.1.2 Le Canada est d'avis qu'une des conditions ou l'un des engagements prévus dans la présente entente n'a pas été rempli.
- 13.2 En cas de manquements aux engagements ou s'il estime qu'il risque d'y avoir manquements aux engagements, le Canada peut avoir recours aux mesures suivantes :
- 13.2.1 Réduire la contribution du Canada accordée au CMEC et l'en informer;
- 13.2.2 Suspendre les paiements de la contribution du Canada à l'égard des sommes dues ou à verser ultérieurement;
- 13.2.3 Résilier l'entente et annuler immédiatement toute obligation financière en résultant;

13.2.4 Exiger par écrit le remboursement des montants déjà versés qui ont été dépensés de façon non conforme aux conditions de la présente entente. Le montant réclamé devient une dette due à l'État dès que la demande est adressée au CMEC. Le CMEC doit immédiatement se conformer à toute demande écrite.

13.3 Le fait que le Canada s'abstienne de recourir à une mesure qu'il peut employer dans le cadre de la présente entente ne doit pas être considéré comme une renonciation à ce droit et, de plus, l'exercice partiel ou limité d'un droit qui lui est conféré ne l'empêchera en aucun cas d'exercer ultérieurement tout autre droit ou d'appliquer toute autre mesure dans le cadre de la présente entente ou en vertu de toute loi applicable.

14. CESSION

14.1 La présente entente et les avantages en découlant ne peuvent être cédés que sur autorisation préalable écrite du Canada.

15. LOIS APPLICABLES

15.1 La présente entente doit être régie et interprétée conformément aux lois applicables du CMEC, le cas échéant.

16. COMMUNICATIONS

16.1 Toute communication destinée au Canada concernant la présente entente doit être envoyée par courrier à l'adresse suivante :

Ministre du Patrimoine canadien et
ministre responsable de la Condition féminine
Ministère du Patrimoine canadien
Gatineau (Québec)
K1A 0M5

16.2 Toute communication destinée au CMEC concernant la présente entente doit être envoyée par courrier à l'adresse suivante :

Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada
95, avenue St-Clair
Suite 1106
Toronto (Canada)
M4V 1N6

À l'attention du :
Président de la Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada

16.3 Toute communication ainsi envoyée sera considérée comme ayant été reçue après le délai nécessaire à une lettre pour parvenir à destination.

17. DURÉE

17.1 La présente entente lie le CMEC et le Canada pour la période commençant le 1^{er} avril 2005 et se terminant le 31 mars 2007, et toutes les contributions devant être versées par le Canada en conformité avec les dispositions de la présente entente ne visent que les stratégies réalisées et les dépenses faites par le CMEC dans l'exécution de son plan d'action (annexe 2).

18. MODIFICATION OU CESSATION

18.1 Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, modifier la présente entente ou y mettre fin pendant la durée de celle-ci.

19. CONTENU DE L'ACCORD DE CONTRIBUTION

19.1 La présente entente, y compris les annexes ci-dessous mentionnées qui font partie intégrante de la présente entente et les modifications en bonne et due forme qui y seront apportées, constitue l'intégralité des engagements et des responsabilités convenus entre les parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs ou ultérieurs à ce sujet. Le CMEC reconnaît en avoir pris connaissance et est d'accord avec leur contenu.

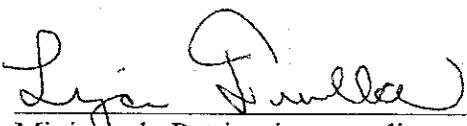
ANNEXE 1 - Modalités et conditions administratives

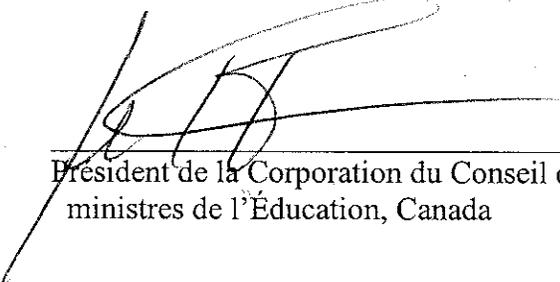
ANNEXE 2 - Plan d'action du CMEC

EN FOI DE QUOI, les parties en cause ont signé la présente entente à la date inscrite à la seconde page.

AU NOM DU CANADA

AU NOM DU CMEC

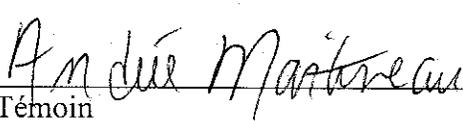

Ministre du Patrimoine canadien et
ministre responsable de la Condition féminine

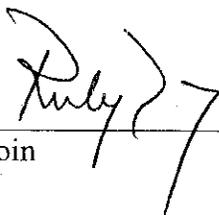

Président de la Corporation du Conseil des
ministres de l'Éducation, Canada


Secrétaire et trésorier de la Corporation du Conseil
des ministres de l'Éducation, Canada

EN PRÉSENCE DE :

EN PRÉSENCE DE :


Témoïn


Témoïn

MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES

1. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 1.1 Le Canada s'engage à verser au CMEC la contribution mentionnée à l'article 3 de la présente entente de la façon suivante :

Première année (2005-2006)

- 1.1.1 un premier paiement anticipé, représentant environ la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour l'exercice financier 2005-2006, sera versé suivant la réception et l'acceptation du plan d'action du CMEC (annexe 2) et la signature de la présente entente;
- 1.1.2 un deuxième et dernier paiement anticipé, n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice financier 2005-2006, sera versé suivant la réception et l'acceptation par le Canada d'un état financier provisoire certifié démontrant les dépenses réelles faites par le CMEC durant la période se terminant le 31 janvier 2006 et les dépenses prévues jusqu'au 31 mars 2006;

Deuxième année (2006-2007)

- 1.1.3 un premier paiement anticipé, représentant environ la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour l'exercice financier 2006-2007, sera versé à condition que les exigences pour les versements précédents aient été remplies et, au besoin, sous réserve de la réception et l'acceptation d'un plan d'action mis à jour;
- 1.1.4 un deuxième paiement anticipé, représentant environ le quart (25 pour 100) de la contribution du Canada pour l'exercice financier 2006-2007, sera versé suivant la réception et l'acceptation par le Canada des documents suivants :
- a) un rapport final certifié sur les extrants et les dépenses réelles en 2005-2006; et
 - b) un état financier provisoire certifié démontrant les dépenses réelles faites par le CMEC durant la période se terminant le 31 janvier 2007 et les dépenses prévues jusqu'au 31 mars 2007;
- 1.1.5 un troisième et dernier paiement, n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice financier 2006-2007, sera versé suivant la réception et l'acceptation par le Canada d'un rapport final certifié sur les résultats et les dépenses réelles en 2006-2007.

- 1.2 Les montants à payer par le Canada au CMEC conformément à la présente entente seront effectués dans un délai approximatif de trente (30) jours ouvrables suivant l'acceptation par le Canada des documents visés à l'article 1 de la présente annexe. Cette acceptation est conditionnelle à ce que les renseignements présentés dans lesdits documents soient conformes aux modalités et aux conditions de la présente entente et que le CMEC ait donné suite aux questions soulevées par le Canada, le cas échéant.

2. TRANSFERTS

- 2.1 Le CMEC pourra transférer des fonds entre les mesures d'un même volet du projet, ou d'un volet à l'autre, dans le but d'atteindre les objectifs du plan d'action (annexe 2), en autant que ces transferts ne nuisent pas à l'atteinte des résultats prévus dans son plan d'action (annexe 2).

3. RAPPORT FINAL CERTIFIÉ SUR LES EXTRANTS/RÉSULTATS ET SUR LES DÉPENSES RÉELLES

- 3.1 Il est convenu qu'aux fins de la présente entente, le CMEC présentera au Canada un rapport certifié final sur les extrants en 2005-2006 et un rapport certifié final sur les résultats atteints en 2006-2007, en fonction des indicateurs prévus dans le plan d'action du CMEC (annexe 2). Ces rapports seront tous deux assortis des dépenses réelles encourues pendant les exercices financiers respectifs. Ils seront certifiés par un responsable principal du projet et par un responsable principal des finances dûment autorisés par le CMEC. Ils seront accompagnés d'une lettre fournissant une interprétation générale des extrants ou des résultats et des exemples des principales réalisations eu égard aux objectifs du Projet pancanadien de français langue première, Phase II, tels qu'énoncés dans son préambule (annexe 2).
- 3.2 Conformément au paragraphe 6.1 de la présente entente, le CMEC convient de fournir ses rapports finaux certifiés, pour chaque exercice financier, au plus tard le 30 septembre de l'exercice financier suivant.
- 3.3 Le CMEC convient de tenir à jour des comptes et des documents en bonne et due forme sur les recettes et les dépenses associées au contenu de la présente entente, notamment toutes les factures, les reçus et les pièces justificatives utiles. Le CMEC fournira des états financiers et d'autres documents prévus à la présente entente et selon ce que le Canada exigera de temps à autre et il gèrera ses affaires financières conformément aux principes et aux pratiques comptables généralement reconnus. Pour les besoins de la présente entente, le CMEC conservera tous les comptes financiers, les pièces justificatives et autres documents utiles pour la période d'au moins cinq ans après l'expiration de la présente entente.

4. INFORMATION AU PUBLIC

- 4.1 Le Canada et le CMEC conviennent que les textes de la présente entente et ses annexes seront mis à la disposition du public canadien, notamment sur leurs sites Web respectifs, dans des délais raisonnables suivant leur signature.
- 4.2 Le Canada et le CMEC conviennent que les copies des rapports finaux certifiés sur les extrants/résultats et sur les dépenses réelles, décrits au paragraphe 3.1 de la présente annexe, seront mis à la disposition du public canadien, notamment sur leurs sites Web respectifs, après l'acceptation des documents par le Canada.
- 4.3 Le CMEC accepte de prendre toutes les mesures raisonnables pour rendre disponibles à tout chercheur, établissement, gouvernement provincial ou territorial et au public en général, le matériel d'appoint audio-visuel, le matériel de programmes, les films, les recherches, les études, ou autre matériel élaboré grâce à la contribution financière accordée par le Canada pour le projet. À cette fin, le CMEC pourra cataloguer ce matériel et le rendre disponible au public. Le CMEC accepte également que tous les frais liés à la fourniture de telles pièces soient calculés en tenant en compte de la contribution financière accordée par le Canada. Là où c'est possible, de tels frais seront calculés uniquement sur la base des coûts associés à la fourniture des dites pièces et non à l'élaboration de ces pièces.
- 4.4 Le CMEC accepte de mentionner les contributions du Canada dans toute la publicité qu'il fera sur les mesures pour lesquelles le Canada aura fourni une contribution financière. Aux fins de la présente entente, la publicité comprend notamment, sans toutefois se limiter : les communiqués; les rapports du CMEC; la correspondance adressée à des établissements d'enseignement. Le CMEC accepte de fournir au Canada des échantillons de ces divers types de publicité.
- 4.5 Le Canada et le CMEC conviennent que les communications et les publications destinées au public relatives à la présente entente soient disponibles dans les deux langues officielles.

5. EXCÉDENT

- 5.1 Les parties conviennent que si les paiements versés au CMEC, conformément à la présente entente, dépassent les montants auxquels le CMEC a droit, la somme excédentaire devra être remise au Canada. Si la somme excédentaire n'a pas été remise, le Canada pourra déduire un montant équivalent de ses contributions ultérieures au CMEC.

6. VÉRIFICATION FINANCIÈRE

- 6.1 Les parties conviennent que le Canada se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier les comptes et les registres du CMEC relatifs aux dispositions de la présente entente afin d'assurer le respect de ces dispositions, et que le CMEC accepte de mettre à la disposition des vérificateurs tout registre, document ou renseignement en relation à cette entente dont ceux-ci pourraient avoir besoin. La portée et l'étendue des vérifications financières, et le moment choisi pour les entreprendre, seront fixés par le Canada et, le cas échéant, ces vérifications pourront être menées par des fonctionnaires du ministère du Patrimoine canadien ou par leurs agents. Le cas échéant, les coûts associés aux vérifications seront pris en charge par le Canada.
- 6.2 Le Canada accepte d'informer le CMEC des résultats de toute vérification financière et de verser au CMEC, le plus tôt possible après la vérification financière, toute somme d'argent qui pourrait, selon l'étude, s'avérer due par lui au CMEC. Le CMEC accepte de verser au Canada, sur la foi des résultats de la vérification financière, toute somme d'argent qui pourrait s'avérer due par lui au Canada.

7. ÉVALUATION

- 7.1 Le CMEC est responsable de l'évaluation des mesures de son plan d'action (annexe 2). Le CMEC s'engage à partager avec le Canada le résultat de ces évaluations.
- 7.2 En vertu du *Cadre d'imputabilité et de coordination* du Plan d'action du Canada, le Canada est responsable de l'évaluation des progrès réalisés vers l'atteinte des résultats visés en éducation du Plan d'action du Canada, et ce dans le cadre du programme *Développement des communautés de langue officielle, volet Éducation dans la langue de la minorité*. Pour cette évaluation, le Canada favorisera la participation du CMEC et il se servira des informations fournies dans le cadre de la présente entente. Si d'autres renseignements s'avéraient nécessaires, ils feraient l'objet de discussions entre le Canada et le CMEC.

8. CONSULTATIONS

- 8.1 Le CMEC convient d'indiquer dans le préambule de son plan d'action (annexe 2) le processus de consultation privilégié quant aux mesures proposées dans le cadre de la présente entente ainsi que les partenaires consultés.

**PLAN D'ACTION DU
PROJET PANCANADIEN DE FRANÇAIS LANGUE PREMIÈRE**

PHASE II

2005-2006 et 2006-2007

Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada

PRÉAMBULE

CONTEXTE – PLAN D’ACTION POUR LES LANGUES OFFICIELLES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Le présent projet s'inscrit dans le Plan d'action pour les langues officielles du gouvernement canadien. Cette initiative horizontale menée avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] viendra appuyer les objectifs du Plan d'action du Canada en proposant des projets éducatifs à l'échelle pancanadienne qui feront avancer le développement et la recherche dans le domaine de l'éducation en milieu linguistique minoritaire francophone. Des projets conjoints dans des domaines tels que le développement de ressources didactiques et pédagogiques, l'élaboration de stratégies d'intervention et la formation professionnelle pourraient servir d'assise à des partenariats visant l'atteinte d'objectifs communs au milieu éducatif francophone minoritaire. Les provinces et territoires pourront tirer profit de la mise en commun de ressources et d'expertises provenant des diverses instances.

Par l'entremise des ententes bilatérales avec le ministère du Patrimoine canadien, les provinces et territoires énoncent leur vision de l'éducation en langue française tout en poursuivant les objectifs énoncés dans le Plan d'action pour les langues officielles du gouvernement canadien. Dans l'ensemble, les provinces et territoires ciblent l'épanouissement, la croissance et le développement de la langue et de la culture françaises, le recrutement d'un plus grand nombre d'enfants d'ayants droit dans les écoles de langue française et l'augmentation du nombre de jeunes diplômés bilingues, en offrant un éventail de programmes, de services et de ressources de choix en langue française. Le partenariat du Canada avec les provinces et territoires contribuera à augmenter l'accès à l'éducation en langue française et à améliorer le rendement des élèves. Ces programmes seront soutenus par un personnel enseignant compétent et engagé, habilité à enseigner dans un contexte minoritaire.

HISTORIQUE – PROJET PANCANADIEN DE FRANÇAIS LANGUE PREMIÈRE (PPCFLP) – PHASE I

En ce qui concerne le PPCFLP, le CMEC constate que de nombreux d'efforts ont été faits, mais qu'il reste encore beaucoup à faire et à consolider. Lors de leur rencontre à Fredericton en octobre 2000, les ministres de l'Éducation ont appuyé la première phase du PPCFLP. Ce projet visait à optimiser les conditions d'apprentissage du français langue première dans les écoles francophones en milieu linguistique minoritaire afin d'améliorer le rendement scolaire des élèves.

Les ministres ont pris connaissance en avril 2003 des observations et recommandations relatives au Volet A du PPCFLP qui consistait en un rapport analytique des résultats obtenus aux évaluations du *Programme d'indicateurs du rendement scolaire* (PIRS) par les élèves canadiens de 13 et de 16 ans. De ce rapport, réalisé par MM. R. Landry et R. Allard de l'Université de Moncton, se dégagent plusieurs constatations parmi lesquelles nous retenons les suivantes :

- Ce sont dans les domaines de la lecture et de l'écriture que les francophones en milieu linguistique minoritaire démontrent le rendement le plus faible comparativement à l'ensemble du Canada.
- C'est en écriture que l'on constate la principale faiblesse des élèves francophones en milieu linguistique minoritaire.
- L'épreuve écrite en sciences révèle que la moyenne des résultats du groupe français en milieu linguistique minoritaire est la plus faible des quatre groupes évalués, autant chez les filles que chez les garçons.
- Des recherches en didactique des sciences confirment que les élèves en milieu linguistique minoritaire peuvent éprouver des difficultés de vocabulaire qui nuisent à la compréhension des concepts scientifiques.

- Bien que les évaluations du PIRS offrent peu de possibilités d'analyse du vécu langagier des élèves, elles confirment néanmoins les difficultés langagières de l'élève francophone moyen en milieu linguistique minoritaire.

Les auteurs stipulent que l'analyse des relations entre les variables contextuelles et le rendement des élèves francophones en milieu linguistique minoritaire leur permet de comprendre « l'importance des compétences langagières dans la réussite scolaire et cela dans toutes les matières ». Il semble donc urgent, à la lumière de ces consultations, de développer des outils pédagogiques qui viendront appuyer et favoriser le développement et l'aisance de l'élève (évoluant en milieu linguistique minoritaire) des diverses facettes de l'utilisation des compétences langagières. D'autres chercheurs démontrent que l'apprentissage de la lecture est favorisé par le développement d'habiletés langagières orales ainsi que par l'émergence de capacités dites métalinguistiques (Françoise Armand, 2000), tandis que Lieury (1991) prouve que les corrélations entre réussite scolaire et connaissances lexicales sont plus élevées qu'entre réussite scolaire et quotient intellectuel. Ainsi, optimiser l'enseignement et l'apprentissage de l'expression orale serait la piste à privilégier selon ces chercheurs pour améliorer le rendement scolaire de l'élève.

À la lumière des résultats de ce rapport analytique, le Comité directeur du PPCFLP a fait part des priorités concernant des travaux conjoints additionnels et de la faisabilité d'entreprendre des projets pratiques destinés à améliorer le rendement des élèves francophones en milieu linguistique minoritaire. Une consultation effectuée par le Comité directeur auprès des directions des programmes d'éducation en langue française des diverses instances a permis de dégager deux priorités :

- Priorité 1 : Élaboration d'une trousse de formation en communication orale**
Priorité 2 : Élaboration d'une trousse d'outils pédagogiques en lecture et en écriture

En conséquence, le CMEC convient de mettre en œuvre des projets éducatifs à l'échelle pancanadienne qui feront avancer le développement et la recherche dans le domaine de l'éducation francophone en milieu linguistique minoritaire, notamment en ce qui concerne de nouvelles ressources didactiques et pédagogiques.

HISTORIQUE – POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE (PAL) – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO

Parallèlement à l'analyse menée dans le cadre du PPCFLP, le ministère de l'Éducation de l'Ontario s'est doté d'une Politique d'aménagement linguistique (PAL). Tous reconnaissent la politique comme étant une initiative à la fois constructive et nécessaire pour la communauté franco-ontarienne. La PAL établit cinq axes d'intervention qui seront aussi les piliers de la trousse de formation en communication orale proposée :

1. L'apprentissage
2. La construction identitaire
3. Le leadership participatif
4. L'engagement parental et communautaire
5. La vitalité institutionnelle

Grâce à cette initiative, l'Ontario dispose maintenant d'une expertise pertinente qui lui permettra de mettre en œuvre avec confiance le premier volet de cette deuxième phase du PPCFLP.

PROJET PANCANADIEN DE FRANÇAIS LANGUE PREMIÈRE (PPCFLP) – PHASE II

À la réunion du CMEC tenue en octobre 2003 à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador, les ministres de l'Éducation ont appuyé la proposition du présent projet, qui prévoit la poursuite de la coopération dans le domaine de l'éducation en français langue première en milieu linguistique minoritaire. Les 11 provinces et territoires membres du Consortium du PPCFLP ont approuvé cette proposition.

La deuxième phase du Projet pancanadien de français langue première consistera en deux volets, correspondant aux deux priorités identifiées à la conclusion du premier projet, soit :

Volet 1 : Élaboration d'une trousse de formation en communication orale

Élaboration d'une trousse comportant un inventaire des textes portant sur les grandes tendances et les recherches en enseignement de l'expression orale ainsi qu'un inventaire des ressources (enseignement/apprentissage et diagnostiques) utilisées au sein des diverses instances; un continuum de communication orale de la maternelle à la 12^e année; des scénarios présentant diverses facettes de l'enseignement /apprentissage de l'expression orale (spontanée et préparée); un dépliant à l'intention des parents et un plan de formation destiné aux intervenantes et intervenants.

Volet 2 : Élaboration d'une trousse d'outils pédagogiques en lecture et en écriture

Élaboration d'une trousse sur l'utilisation de stratégies cognitives et métacognitives en lecture et écriture, intégrant la communication orale dans le cadre de diverses matières. Ces ressources pourraient inclure des outils diagnostiques, des ressources pédagogiques ainsi que des stratégies aptes à répondre aux besoins des élèves francophones en milieu linguistique minoritaire.

RÔLES DES INSTANCES ET DES PARTENAIRES

Hormis le Québec, toutes les provinces et territoires participeront au projet. Les divers rôles et responsabilités relatifs à ce projet sont décrits ci-dessous.

CMEC

Les ministres et les sous-ministres, par l'intermédiaire des mécanismes appropriés du CMEC, seront chargés :

- d'approuver les réalisations du projet;
- de s'assurer que le personnel approprié participe au travail du projet et qu'on lui accorde le temps et les ressources nécessaires pour garantir une participation efficace.

Secrétariat du CMEC

Le Secrétariat du CMEC sera chargé :

- de fournir un soutien logistique aux instances responsables pour la préparation des rapports à l'intention du CMEC et du Comité consultatif des sous-ministres de l'Éducation (CCSME), selon les modalités déterminées par le Comité directeur;
- de veiller à ce que les services de traduction et d'interprétation reliés au projet soient fournis;

- d'assurer le soutien logistique pour le Comité directeur et pour les directions des programmes francophones (p. ex. : dispositions pour les réunions au Secrétariat du CMEC et pour les téléconférences, distribution des ordres du jour des réunions);
- d'assurer la liaison avec les partenaires du secteur de l'éducation;
- de seconder les instances responsables dans la diffusion pancanadienne de renseignements relatifs au projet, conformément à la stratégie de communications du CMEC et à la stratégie de communications convenue pour le projet;
- d'assurer la communication d'informations relatives au projet auprès des instances participantes, selon les modalités de la stratégie de communication établie. Il veillera au fonctionnement des deux volets (priorités) de cette deuxième phase.

Comité directeur

Le Comité directeur, composé des sous-ministres adjointes et adjoints (SMA) responsables des programmes d'études francophones représentatifs des régions participantes du Canada, assurera la gestion globale du projet, comme c'était le cas pour la gestion de la Phase I du PPCFLP. Ce comité sera responsable :

- de dégager les grandes questions au plan des politiques;
- de formuler, au besoin, des recommandations à l'intention du CMEC et du CCSME;
- de régler les différends.

Directions des programmes francophones

Les directions des programmes francophones des instances participantes seront chargées :

- de gérer les besoins du projet au sein de leur instance;
- d'assurer la communication d'informations relatives au projet, selon les modalités de la stratégie de communications convenue;
- de veiller à ce que leur instance donne son aval à chaque étape où un consensus est requis.

Instances responsables – Ontario (Volet 1) et Île-du-Prince-Édouard (Volet 2)

L'instance responsable de chaque volet du projet sera chargée d'assurer le soutien logistique, notamment :

- en coordonnant le projet, du début à la fin, selon les recommandations du Comité directeur;
- en permettant une communication efficace entre toutes les instances participantes, par l'entremise des directions des programmes francophones;
- en veillant à la bonne marche du projet (dispositions pour les réunions, traitement de textes, révision, lecture d'épreuves);
- en préparant la documentation du projet pour le Comité directeur, selon les besoins;
- en assurant le maintien de liens appropriés avec le personnel du Secrétariat du CMEC;
- en fournissant un soutien approprié en personnel aux étapes prévues dans le plan de travail;
- en supervisant la production et la préparation du document final, en français (et en anglais, si besoin est), en collaboration avec le personnel du Secrétariat du CMEC;
- en supervisant les chercheuses et chercheurs et les personnes sous contrat.

Équipes de travail

En plus des structures susmentionnées, chaque volet du projet disposera d'une équipe de travail composée d'une représentante ou d'un représentant de chaque instance participante. Chaque province et territoire a le choix de participer ou non au projet dans son ensemble ou à une de ses composantes. Les provinces et territoires peuvent choisir de participer individuellement ou par l'entremise d'une organisation régionale (p. ex. : le Conseil atlantique des ministres de l'Éducation et de la Formation (CAMEF) et le Consortium des provinces de l'Ouest).

Rôle des organisations non gouvernementales (ONG)

Les organisations non gouvernementales (ONG) en éducation ayant un rayonnement au niveau pancanadien seront consultées. Elles bénéficieront de l'expertise de leurs représentants au niveau provincial/territorial et local. Ce sont notamment :

- L'Association canadienne d'éducation en langue française – ACELF
- La Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants – FCE
- L'Association canadienne des responsables des enseignantes et des enseignants en français (langue maternelle) – ACREF
- La Commission nationale des parents francophones – CNPF
- La Fédération nationale des conseils scolaires francophones – FNCSF

De plus, les représentants des instances au sein de chaque équipe de travail consulteront aussi d'autres organismes communautaires au sein de leur instance au cours du développement de leur projet respectif (p. ex. : psychologues, psycho-éducatrices et psycho-éducateurs, conseils et directions d'école).

Tout d'abord, les consultations auront pour but de les informer, d'obtenir leur adhésion au projet et de recueillir leurs idées sur les éléments jugés essentiels que devraient contenir la trousse de formation en communication orale (Volet 1) et la trousse d'outils pédagogiques en lecture et écriture (Volet 2). Ensuite, ils auront l'occasion de fournir des commentaires à partir des éléments des ébauches de chacune de ces deux trousse. Finalement, ils collaboreront dans le cadre des activités conjointes de mise en œuvre du projet, resserrant ainsi les liens entre eux et les ministères de l'Éducation.

Mode de financement

Les instances n'ont pas toutes la même capacité d'investissement dans un projet de cette envergure, mais elles ont toutes les mêmes besoins. Les instances en général semblent vouloir, comme pour la première phase du PPCFLP, un financement partagé à 50 p. 100, c'est-à-dire 50 p. 100 financés collectivement par les instances selon une formule de pondération équitable et 50 p. 100 financés par Patrimoine canadien. La participation financière du gouvernement fédéral est une condition indispensable à la réalisation du projet.

**PLAN D'ACTION DU
PROJET PANCANADIEN DE FRANÇAIS LANGUE PREMIÈRE – PHASE II
2005-2006 et 2006-2007**

Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada

Volet 1 – Trousse de formation en communication orale – Responsable : Ontario			
Résultats visés en 2006-2007	Stratégies / Mesures	Indicateurs de rendement	Investissement prévu
1. Développement et amélioration des compétences en communication orale des élèves de la maternelle à la 12 ^e année	Élaborer une trousse en communication orale, composée de six éléments :	1. Identification de seuils repères en communication orale à partir d'outils diagnostiques	2005-2006
			Fédéral 75 000 \$ CMEC 75 000 \$ Total : 150 000 \$
2. Amélioration de la capacité du personnel enseignant d'enseigner la communication orale, de la maternelle à la 12 ^e année	2. Continuum de communication orale de la maternelle à la 12 ^e année	2. Distribution de la trousse et mise en œuvre d'un plan de formation dans tous les conseils scolaires francophones en milieu linguistique minoritaire	2006-2007
			Fédéral 75 000 \$ CMEC 75 000 \$ Total : 150 000 \$
3. Augmentation de l'accès aux outils didactiques pour la communication orale	3. Inventaire de ressources d'enseignement et d'apprentissage ainsi que des outils diagnostiques	3. Intégration et utilisation de la trousse dans les programmes de formation du personnel enseignant	
4. Augmentation du nombre d'ayants droits dans les écoles	4. Scénarios présentant diverses facettes de l'enseignement/apprentissage de l'expression orale (leçons modèles)	4. Utilisation des stratégies d'enseignement de l'expression orale en salle de classe	
	5. Dépliant pour les parents	5. Évaluation de la trousse par les utilisateurs	
	6. Plan de formation		

Volet 2 – Trousse d'outils pédagogiques en lecture et en écriture – Responsable : Île-du-Prince-Édouard			
Résultats visés en 2006-2007	Stratégies / Mesures	Indicateurs de rendement	Investissement prévu
1. Accroissement de la maîtrise de la langue maternelle et des connaissances pour que les élèves deviennent de meilleurs lecteurs et de meilleurs scripteurs 2. Amélioration de la formation du personnel enseignant en matière de pratiques exemplaires au sujet des stratégies cognitives et métacognitives dans le développement de l'alphabétisation 3. Augmentation de l'accès aux outils pédagogiques pour le personnel enseignant sur les stratégies cognitives et métacognitives 4. Augmentation du nombre d'ayants droit dans les écoles	Élaborer une trousse d'outils pédagogiques en lecture et en écriture, composée de six éléments : 1. Inventaire des textes sur les stratégies cognitives et métacognitives dans le développement de l'alphabétisation 2. Inventaire des ressources disponibles (outils diagnostiques, tâches d'évaluation, fiches, livrets, cédéroms, tableaux) 3. Répertoire de stratégies cognitives, métacognitives, motivationnelles, de rattrapage scolaire et développement d'un guide d'enseignement à l'appui 4. Inventaire des pratiques exemplaires en lecture et écriture qui privilégient des stratégies de motivation et d'apprentissage 5. Dépliant pour les élèves 6. Plan de formation	1. Distribution de la trousse et mise en œuvre d'un plan de formation dans tous les conseils scolaires francophones en milieu linguistique minoritaire 2. Intégration et utilisation de la trousse dans les programmes de formation du personnel enseignant 3. Utilisation des stratégies cognitives et métacognitives en salle de classe 4. Évaluation de la trousse par les utilisateurs 5. Résultats des élèves au Programme d'indicateurs de rendement (PIRS)	2005-2006
			Fédéral 75 000 \$
			CMEC 75 000 \$
			Total : 150 000 \$
			2006-2007
			Fédéral 75 000 \$
			CMEC 75 000 \$
			Total : 150 000 \$
TOTAL 2005-2006			2005-2006
			Fédéral 150 000 \$
			CMEC 150 000 \$
			Total : 300 000 \$
TOTAL 2006-2007			2006-2007
			Fédéral 150 000 \$
			CMEC 150 000 \$
			Total : 300 000 \$
TOTAL 2005-2006 et 2006-2007			2005-2006 et 2006-2007
			Fédéral 300 000 \$
			CMEC 300 000 \$
			TOTAL 600 000 \$